

## La liturgie (IV)

Dernier volet sur la liturgie : parce qu'elle est le culte public que l'Église rend au Père par le Fils dans l'Esprit Saint et en même temps l'œuvre de sanctification des hommes, elle s'étend à tous les moments de la journée qu'elle sanctifie et atteint tous les lieux où elle s'incarne tout en gardant sa note d'universalité.

### ❖ La Liturgie des Heures ou « Office divin »

**1174** *Le mystère du Christ, son Incarnation et sa Pâque, que nous célébrons dans l'Eucharistie, spécialement dans l'assemblée dominicale, pénètre et transfigure le temps de chaque jour par la célébration de la Liturgie des Heures, " l'Office divin " (cf. SC IV, 83-101). Cette célébration, en fidélité aux recommandations apostoliques de prier sans cesse (cf. 1 Th 5, 15 ; Ep 6, 18), " s'est constituée de telle façon que le déroulement du jour et de la nuit soit consacré par la louange de Dieu " (SC 84). Elle est " la prière publique de l'Église " (SC 98) dans laquelle les fidèles (clercs, religieux et laïcs) exercent le sacerdoce royal des baptisés. Célébrée " selon la forme approuvée " par l'Église, la Liturgie des Heures " est vraiment la voix de l'Épouse elle-même qui s'adresse à son Époux ; et même aussi, c'est la prière du Christ avec son Corps au Père " (SC 84).*

**1175** *La Liturgie des Heures est destinée à devenir la prière de tout le Peuple de Dieu. En elle, le Christ lui-même " continue à exercer sa fonction sacerdotale par son Église " (SC 83) ; chacun y participe selon sa place propre dans l'Église et les circonstances de sa vie : les prêtres en tant qu'adonnés au ministère pastoral, parce qu'ils sont appelés à rester assidus à la prière et au service de la Parole (cf. SC 86 ; 96 ; PO 5) ; les religieux et religieuses, de par le charisme de leur vie consacrée (cf. SC 98) ; tous les fidèles selon leurs possibilités : " Les pasteurs veilleront à ce que les Heures principales, surtout les Vêpres, les dimanches et jours de fêtes solennelles, soient célébrées en commun dans l'église. On recommande aux laïcs eux-mêmes la récitation de l'office divin, soit avec les prêtres, soit lorsqu'ils sont réunis entre eux, voire individuellement " (SC 100).*

**1176** *Célébrer la Liturgie des Heures exige non seulement d'harmoniser la voix avec le cœur qui prie, mais aussi " de se procurer une connaissance plus abondante de la liturgie et de la Bible, principalement des psaumes " (SC 90).*

**1177** *Les hymnes et les litanies de la Prière des Heures insèrent la prière des psaumes dans le temps de l'Église, exprimant le symbolisme du moment de la journée, du temps liturgique ou de la fête célébrée. De plus, la lecture de la Parole de Dieu à chaque Heure (avec les répons ou les tropaires qui la suivent), et, à certaines Heures, les lectures des Pères et maîtres spirituels, révèlent plus profondément le sens du Mystère célébré, aident à l'intelligence des psaumes et préparent à l'oraison silencieuse. La lectio divina, où la Parole de Dieu est lue et méditée pour devenir prière, est ainsi enracinée dans la célébration liturgique.*

**1178** *La Liturgie des Heures, qui est comme un prolongement de la célébration eucharistique, n'exclut pas mais appelle de manière complémentaire les diverses dévotions du Peuple de Dieu, particulièrement l'adoration et le culte du Saint Sacrement.*

## ❖ Les lieux de la liturgie

**1197 - 1198** Le Christ est le vrai Temple de Dieu, “ le lieu où réside sa gloire ” ; par la grâce de Dieu, les chrétiens deviennent, eux aussi, temples de l'Esprit Saint, les pierres vivantes dont est bâtie l'Église. *Dans sa condition terrestre, l'Église a besoin de lieux* où la communauté puisse se rassembler : nos églises visibles, lieux saints, images de la Cité sainte, la Jérusalem céleste vers laquelle nous cheminons en pèlerins.

**1199** *C'est dans ces églises que l'Église célèbre le culte public à la gloire de la Trinité Sainte, qu'elle entend la Parole de Dieu et chante ses louanges, qu'elle fait monter sa prière, et qu'elle offre le Sacrifice du Christ, sacramentellement présent au milieu de l'assemblée. Ces églises sont aussi des lieux de recueillement et de prière personnelle.*

**1180** Lorsque l'exercice de la liberté religieuse n'est pas entravé (cf. DH 4), les chrétiens construisent des édifices destinés au culte divin. *Ces églises visibles ne sont pas de simples lieux de rassemblement mais elles signifient et manifestent l'Église vivant en ce lieu, demeure de Dieu avec les hommes réconciliés et unis dans le Christ.*

**1181** « La maison de prière où l'Eucharistie est célébrée et conservée, où les fidèles se rassemblent, où la présence du Fils de Dieu notre Sauveur, offert pour nous sur l'autel du sacrifice, est honorée pour le soutien et le réconfort des chrétiens, *cette maison doit être belle et adaptée à la prière et aux célébrations eucharistiques.* » (PO 5 ; cf. SC 122-127) Dans cette “ maison de Dieu ”, la vérité et l'harmonie des signes qui la constituent doivent *manifester le Christ qui est présent et agit en ce lieu* (cf. SC 7).

**1182** *L'autel de la Nouvelle Alliance est la Croix du Seigneur* (cf. He 13, 10) de laquelle découlent les sacrements du mystère pascal. Sur l'autel, qui est le *centre de l'église*, est rendu présent le sacrifice de la croix sous les signes sacramentels. Il est aussi la Table du Seigneur, à laquelle le Peuple de Dieu est invité (cf. IGMR 259). Dans certaines liturgies orientales, l'autel est aussi le symbole du Tombeau (le Christ est vraiment mort et vraiment ressuscité).

**1183** Le *tabernacle* doit être situé “ dans les églises en un lieu des plus dignes, avec le plus grand honneur ” (MF). La noblesse, la disposition et la sécurité du tabernacle eucharistique (SC 128) doivent favoriser l'adoration du Seigneur réellement présent dans le Saint Sacrement de l'autel.

## ❖ Diversité liturgique et unité du mystère

### + Traditions liturgiques et catholicité de l'Église :

**1200** De la première Communauté de Jérusalem jusqu'à la Parousie, *c'est le même mystère pascal que célèbrent, en tout lieu, les Églises de Dieu fidèles à la foi apostolique. Le mystère célébré dans la liturgie est un, mais les formes de sa célébration sont diverses.*

**1201** La richesse insondable du Mystère du Christ est telle qu'aucune tradition liturgique ne peut en épuiser l'expression. L'histoire de l'éclosion et du développement de ces rites témoigne d'une étonnante complémentarité. Lorsque les Églises ont vécu ces traditions liturgiques en communion dans la foi et dans les sacrements de la foi, elles se sont enrichies mutuellement et elles grandissent dans la fidélité à la Tradition et à la mission commune à toute l'Église (cf. EN 63-64).

**1202** Les diverses traditions liturgiques sont nées en raison même de la mission de l'Église. Les Églises d'une même aire géographique et culturelle en sont venues à célébrer le Mystère du

Christ à travers des expressions particulières, culturellement typées : dans la tradition du “ dépôt de la foi ” (2 Tm 1, 14), dans le symbolisme liturgique, dans l'organisation de la communion fraternelle, dans l'intelligence théologique des mystères et dans des types de sainteté. Ainsi, le Christ, Lumière et Salut de tous les peuples, est manifesté par la vie liturgique d'une Église, au peuple et à la culture auxquels elle est envoyée et dans lesquels elle est enracinée. L'Église est catholique : elle peut intégrer dans son unité, en les purifiant, toutes les vraies richesses des cultures (cf. LG 23 ; UR 4).

**1203** Les traditions liturgiques, ou rites, actuellement en usage dans l'Église sont *le rite latin* (principalement le *rite romain*, mais aussi les rites de *certaines Églises locales* comme le rite ambrosien, ou de *certaines ordres religieux*) et les *rites byzantin, alexandrin ou copte, syriaque, arménien, maronite et chaldéen*. « Obéissant fidèlement à la tradition, le saint Concile déclare que *la sainte Mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus*, et qu'elle veut, à l'avenir, *les conserver et les favoriser de toutes manières*. » (SC 4)

**1208** Les diverses traditions liturgiques, ou rites, légitimement reconnues, parce qu'elles signifient et communiquent le même mystère du Christ, *manifestent la catholicité de l'Église*.

**1209** Le critère qui assure l'unité dans la pluriformité des traditions liturgiques est *la fidélité à la Tradition apostolique*, c'est-à-dire : la communion dans la foi et les sacrements reçus des apôtres, communion qui est signifiée et garantie par la succession apostolique.

## + Liturgie et cultures :

**1204** La célébration de la liturgie doit donc correspondre au génie et à la culture des différents peuples (cf. SC 37-40). Pour que le mystère du Christ soit “ porté à la connaissance de toutes les nations pour les amener à l'obéissance de la foi ” (Rm 16, 26), il doit être annoncé, célébré et vécu dans toutes les cultures, de sorte que celles-ci ne sont pas abolies mais rachetées et accomplies par lui (cf. CT 53). C'est avec et par leur culture humaine propre, assumée et transfigurée par le Christ, que la multitude des enfants de Dieu ont accès auprès du Père, pour le glorifier, en un seul Esprit.

**1205** « *Dans la liturgie, surtout celle des sacrements, il existe une partie immuable – parce qu'elle est d'institution divine –, dont l'Église est gardienne, et des parties susceptibles de changement, qu'elle a le pouvoir, et parfois même le devoir, d'adapter aux cultures des peuples récemment évangélisés.* » (Jean Paul II, l. ap. “ Vicesimus quintus annus ” 16. Cf. SC 21)

**1206** « La diversité liturgique peut être source d'enrichissement, elle peut aussi provoquer des tensions, des incompréhensions réciproques et même des schismes. Dans ce domaine, il est clair que *la diversité ne doit pas nuire à l'unité*. Elle ne peut s'exprimer que dans la fidélité à la foi commune, aux signes sacramentels que l'Église a reçus du Christ, et à la communion hiérarchique. L'adaptation aux cultures exige une conversion du cœur, et, s'il le faut, des ruptures avec des habitudes ancestrales incompatibles avec la foi catholique. » (*ibid.*)

**Pour aller plus loin :** - *Catéchisme de l'Église Catholique*, II<sup>e</sup> partie, 1<sup>re</sup> section, ch. 2, art. 1 : Célébrer la liturgie de l'Église : [http://www.vatican.va/archive/FRA0013/\\_P34.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P34.HTM)

**Résolution pratique :** - Quelle place puis-je accorder à l'office divin dans ma vie de prière ? Est-ce que je cherche à participer aux vêpres des grandes fêtes ? - Chercher à connaître et aimer les grandes traditions liturgiques, en particulier celles des Églises orientales.